

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR EVITER LE VICE DE PROCEDURE

ARRÊTE MUNICIPAL D'ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Nous, Maire de la commune de « Lieu »

Vu l'article L 131.2 alinéa 7 du Code des Communes

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le certificat médical circonstancié, en date du établi par le docteur « NOM - Prénom », docteur en médecine à « Lieu » ordonnant l'hospitalisation de Monsieur ou Madame « NOM - Prénom », présentant des troubles mentaux manifestes qui constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes.

ARRÊTE

Article 1er

Mr / Mme **NOM** : **Prénom** :

Veiller à ce qu'identité, date et lieu de naissance, et adresse soient en conformité avec les mentions portées sur le certificat médical accompagnant l'arrêté

Né(e) : à : Domicilié à :

Sera admis(e) d'urgence en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état au Centre Hospitalier Départemental LA CANDELIE à PONT DU CASSE, pour y recevoir les soins que réclame son état.

Article 2

Expédition du présent arrêté est immédiatement et en tout état de cause dans les 24 heures faite par Nous à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Article 3

Un exemplaire dudit arrêté, accompagné du certificat médical susvisé, sera également remis à l'autorité chargée du transport du patient au dit centre.

Fait à « LIEU » le

Le Maire

+ obligation d'apposer le sceau de la mairie

Nom, Prénom et signature.